



Madame la Présidente
Monsieur le Président

Associations Villeneuvoises

Affaire suivie par **Cabinet du Maire**
Tél. : 04 90 27 49 05
Réf. : Cab – EB
Objet :

Villeneuve le 3 septembre 2020

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Depuis le mois de Mars, le monde associatif, dont vous êtes le fer de lance, subit de plein fouet la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

La cohésion sociale et la vie associative se sont retrouvées dans un premier temps à l'arrêt et font face, pour la rentrée, à des conditions sanitaires strictes dont je mesure les difficultés et le poids de la mise en place.

A l'aube d'une rentrée exceptionnelle au vu des contraintes imposées par le virus, je sais pouvoir compter sur votre implication afin de permettre le maintien de vos activités dans le plus grand respect des règles sanitaires qui s'imposent à l'ensemble de vos associations afin de protéger les plus fragiles d'entre nous.

Vous trouverez donc en annexe la liste des recommandations sanitaires applicables dans les salles municipales, quelque soit la nature ou la durée de l'activité.

Vous pouvez compter sur le soutien sans faille de la municipalité. Les subventions seront maintenues malgré la baisse de vos activités et nous sommes déterminés à vous soutenir dans l'organisation de vos actions.

Je vous prie de croire Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de ma plus haute considération.

Madame le Maire


Pascale BORIES

Afin de suivre les recommandations du gouvernement et des autorités de santé, veuillez trouver ci-joint les règles sanitaires que vous devez faire respecter à chaque rassemblement, réunion ou activité organisé par votre association au sein des salles municipales :

- Pour les associations pratiquant une activité sportive : distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes avant, pendant et après l'activité. Port du masque obligatoire dans les espaces de circulation, hall d'accueil, escaliers, sanitaires, vestiaires...
- Pour les autres associations : distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes et port du masque obligatoire pendant toute la durée de l'activité.
- Mesures d'hygiène : lavage des mains à l'aide de savon et d'eau.
- Désinfection des surfaces en contact avec le public à l'aide d'un produit virucide adapté (sanitaires, portes, poignées, meubles...) impérativement au début et à la fin de chaque séance. Ce temps destiné à la désinfection doit être pris sur la durée de votre créneau. Il est donc nécessaire de prévoir un délai de désinfection dans la durée de votre séance.
- Aération des locaux avant et après chaque séance.
- Information des adhérents des mesures sanitaires applicables à toute activité de l'association dans les espaces municipaux.